

Commune de Gondreville

Réunion Publique

Assainissement Non Collectif

20 janvier 2023

Commune de
Gondreville



Introduction du Maire de Gondreville

Alain BIZOUARD

Sommaire

1. Rappel de la réglementation
2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?
3. La révision du zonage d'assainissement de la Commune
4. La réhabilitation des assainissements individuels
 - a) L'étude de définition de filière
 - b) Les travaux de mise en conformité
5. Les aides financières
6. Le calendrier

1. Rappel de la réglementation

1. Rappel de la réglementation

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Elle confie la responsabilité d'assurer la gestion de l'assainissement non collectif au plus tard fin décembre 2005.

=> Création du **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
à la Communauté de Communes du Pays de Valois

Elle impose à toutes les communes de réaliser le zonage de leur territoire pour définir le mode d'assainissement le plus adapté (individuel ou collectif).

Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006

OBJECTIF:

Lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines et de préserver la santé publique

Impose aux propriétaires l'entretien de leurs installations et de les mettre en conformité.
Maintient l'obligation du contrôle des installations.



1. Rappel de la réglementation

Grenelle 2

Précise que les **travaux** de réhabilitation ne sont à prévoir que si les installations présentent des **risques sanitaires et environnementaux**.

Modifie le délai maximal entre deux **contrôles périodiques** à 10 ans.
(Pays de Valois cela varie de 3 à 10 ans selon l'état du dispositif)

Impose à compter du **1er janvier 2011**, à tout vendeur de présenter un rapport de contrôle datant de moins de 3 ans.

En cas de non-conformité lors de la **vente**, le nouveau propriétaire devra réaliser les **travaux** dans un délai maximal de **un** an à compter de la vente.

Les prescriptions techniques réglementaires sont fixées dans l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012



2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif?

2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

Par l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012:

« Toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R214-5 du Code de l'Environnement des immeubles ou parties d'immeubles **non raccordées à un réseau public** de collecte des eaux usées »

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à :

- ✓ la salubrité publique,
- ✓ la qualité du milieu récepteur,
- ✓ la sécurité des personnes,

« Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. »



2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

Composition d'un ANC :

- Collecte (Regard / Té de visite)
- Prétraitement (Fosse septique / Bac à graisses / Fosse toutes eaux)
- Traitement (Classiques / Filières compactes / Micro-stations)
- Exutoire (Milieu hydraulique superficiel / Infiltration)

2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

Traitements

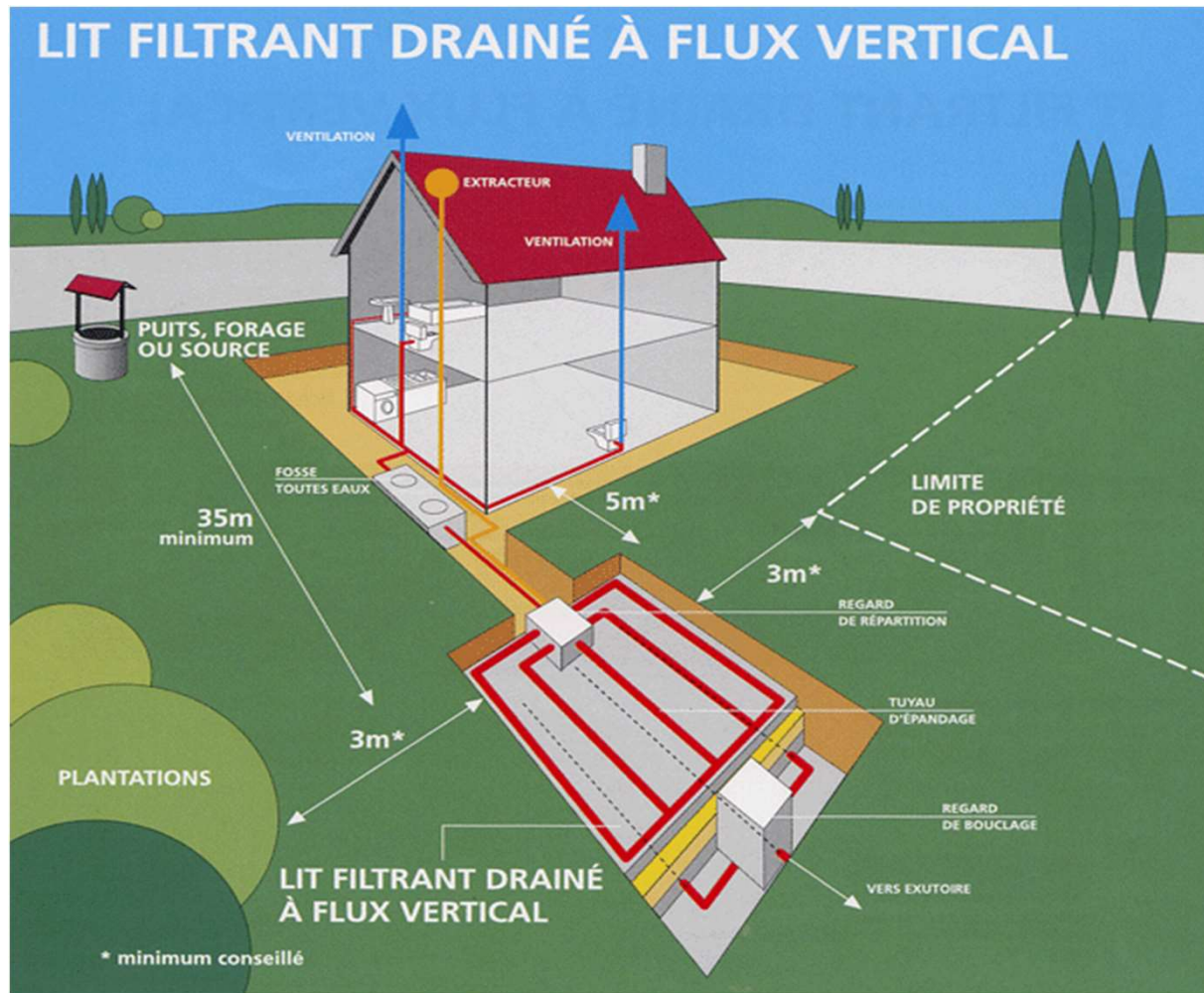
1. L'arrêté du 7 septembre 2009 :
 - Tranchée d'épandage à faible profondeur,
 - Lit d'épandage à faible profondeur,
 - Lit filtrant à flux vertical drainé ou non,
 - Tertre d'infiltration,
 - Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe

2. Les agréments de l'arrêté du 7 septembre 2009 :
 - Filières compactes et microstations

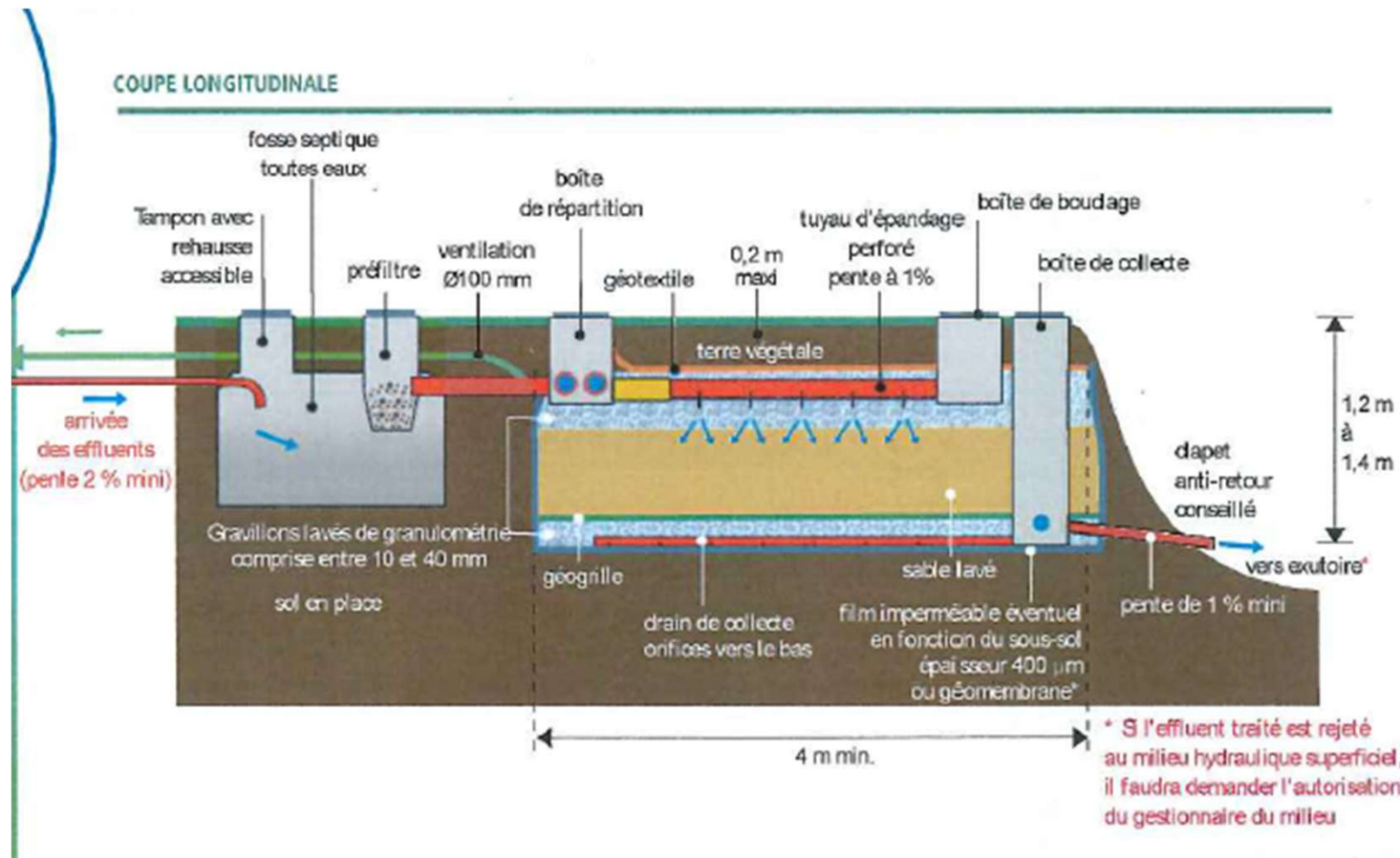


Le choix technique et les modalités d'exécution seront définis par votre étude de définition de filière

2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

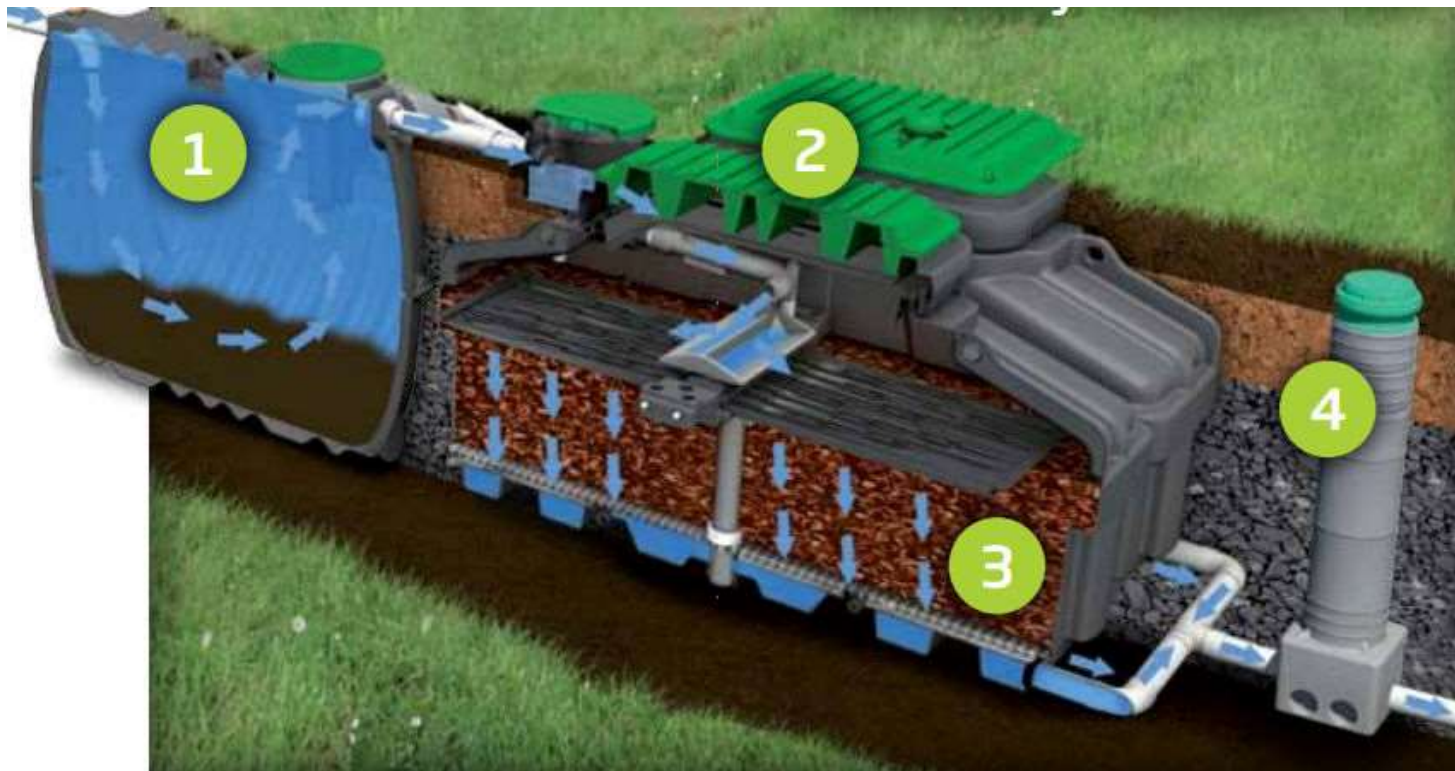


2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

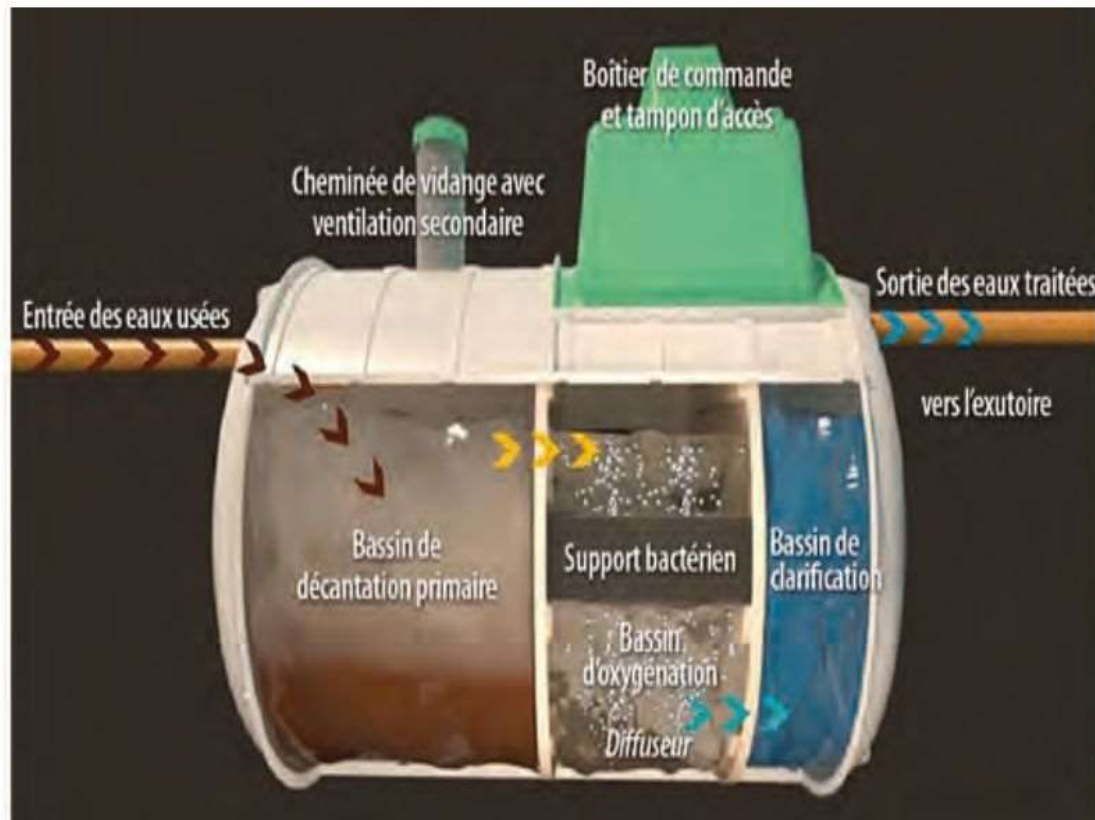


2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?

Filières compactes



2. Qu'est-ce l'assainissement non collectif ?



Microstation

3. La révision du zonage d'assainissement

3. La révision du zonage d'assainissement

Qu'est qu'un zonage d'assainissement?

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif.**

Il est soumis à **enquête publique** avant d'être approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

Pourquoi le réviser?

Etape préalable pour obtenir des aides financières sur la mise aux normes des assainissements individuels

Délibération du Conseil Municipal de Gondreville
en date du 14 décembre 2021 pour un assainissement
communal en non-collectif



4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

1^{ère} étape : L'étude de définition de filière

4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

Opération de réhabilitation groupée:

Sur demande des propriétaires et par décision du conseil municipal de la commune, la Communauté de Communes du Pays de Valois devient maître d'ouvrage délégué.

Elle lance l'opération : choix du bureau d'étude et de l'entreprise de travaux,

Elle demande les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Oise,

Elle fait payer le coût de l'étude et des travaux restant à charge (déduction faite des subventions) au propriétaire.

Cette opération est basée sur le volontariat

1^{ère} étape : L'étude de définition de filière

Qui est concerné?

- Tous les propriétaires d'une installation d'assainissement jugée non-conforme (priorité 1 ou 2)

Pourquoi?

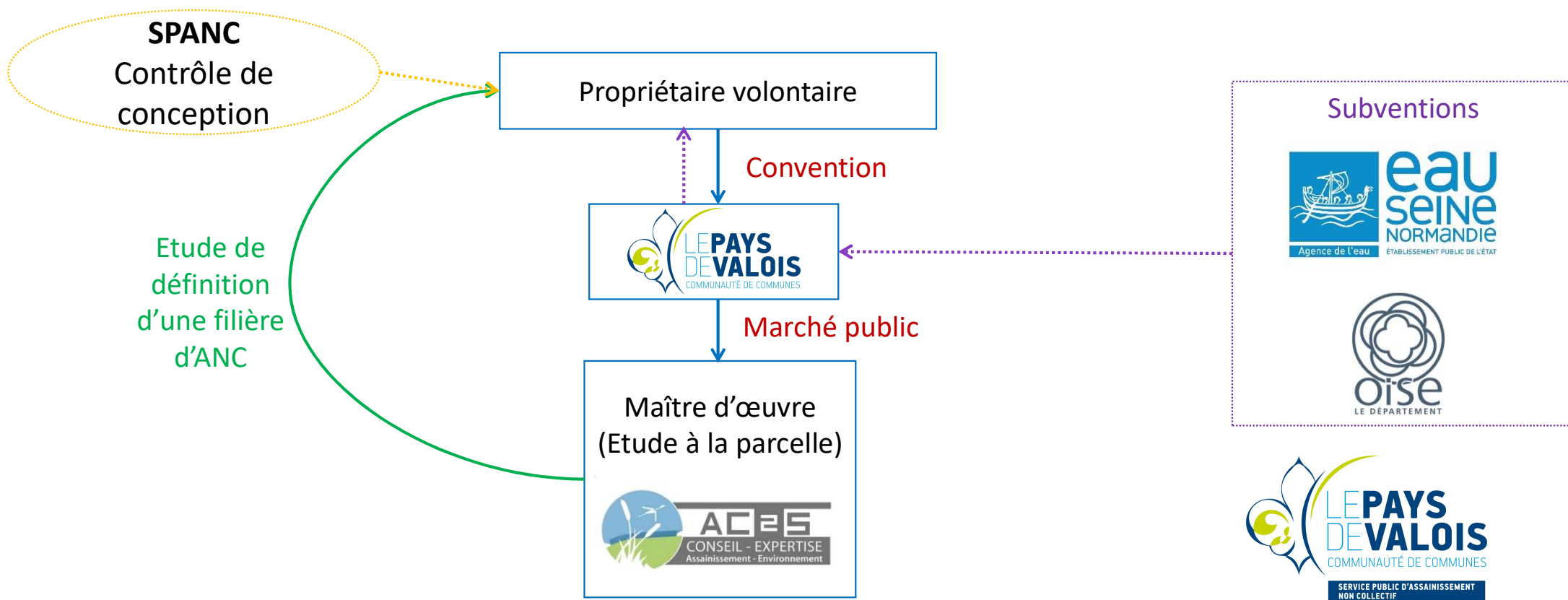
- Afin de définir avec l'utilisateur le type d'assainissement non collectif adapté à l'habitation, aux contraintes de terrain et de surface.
- Le bureau d'études réalise des **sondages** et des **essais de perméabilité** qui définissent la nature du sol. Il dessine des **plans** et propose un **chiffrage de travaux**.

Par qui?

- Le bureau d'études **AC2S** qui a été retenu par la Communauté de Communes, sous forme d'un marché public réalisera les études de définition de filière

4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

Étape 1 : réalisation d'une étude de définition de filières



Bureau d'études AC2S

Moyens humains



Bureau d'études AC2S



Moyens matériels

Tarière manuelle



Test de Porchet

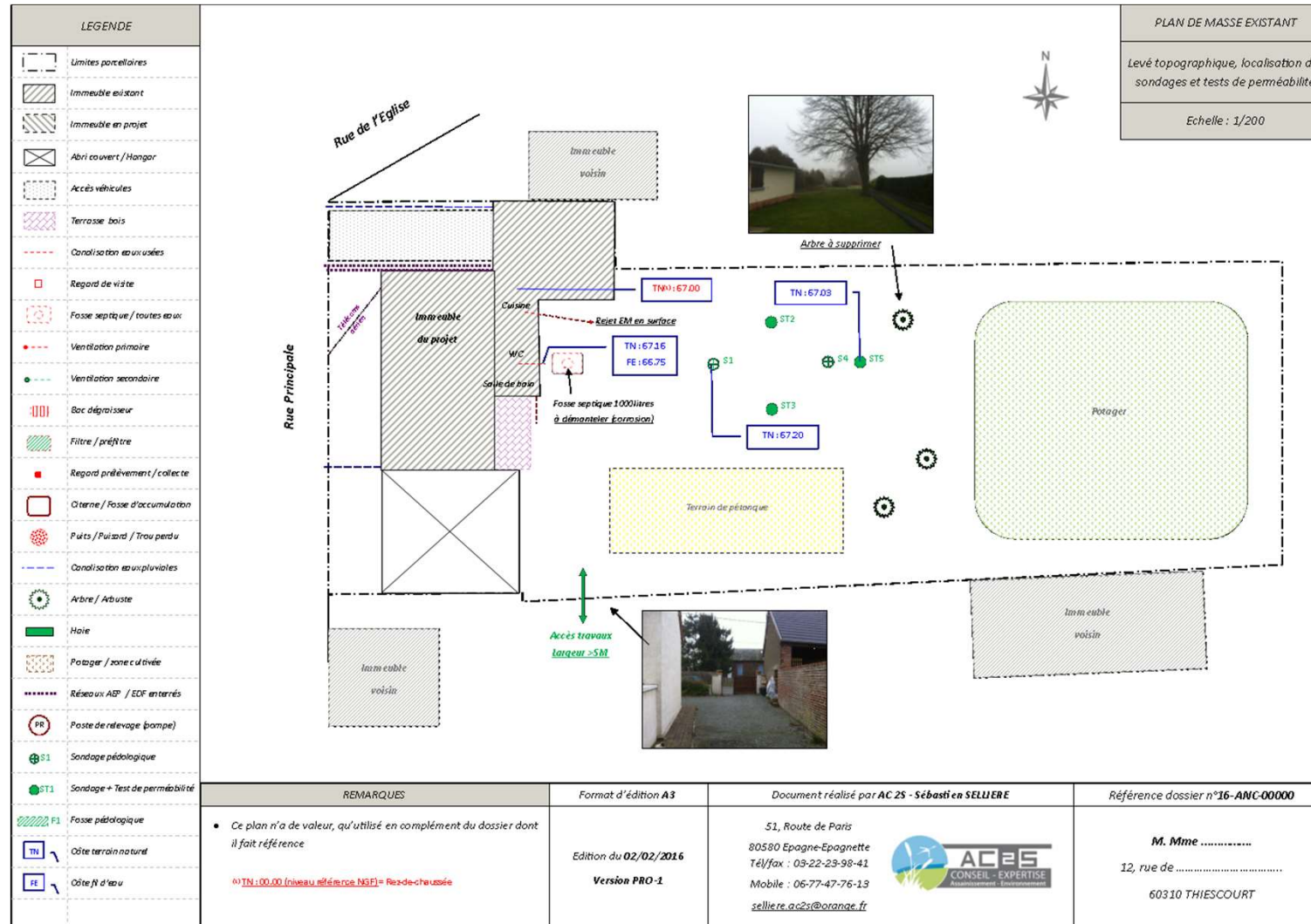


Altimètre / décamètre



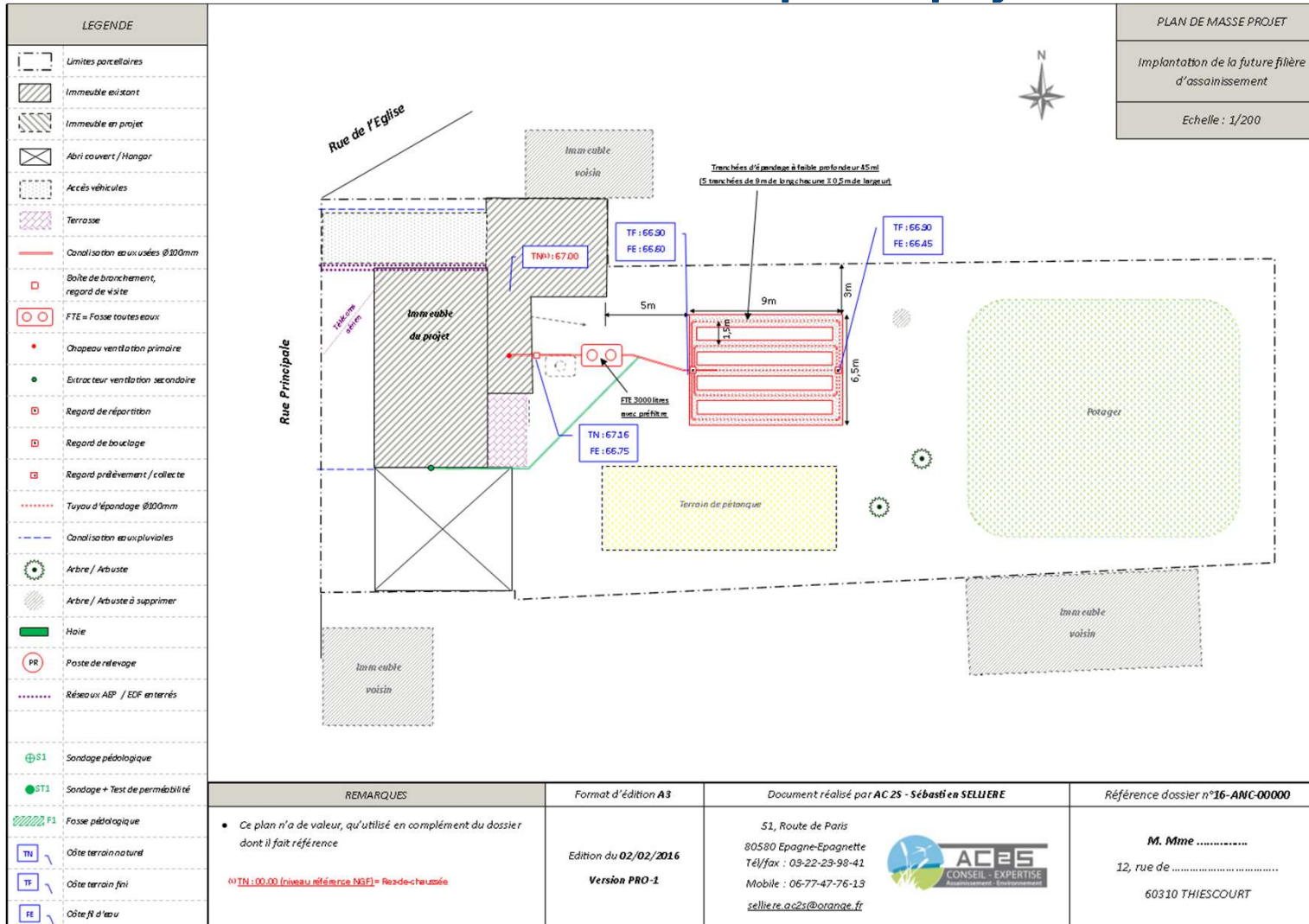
Bureau d'études AC2S

Contenu de l'étude : plan de l'existant



Bureau d'études AC2S

Contenu de l'étude : plan de projet

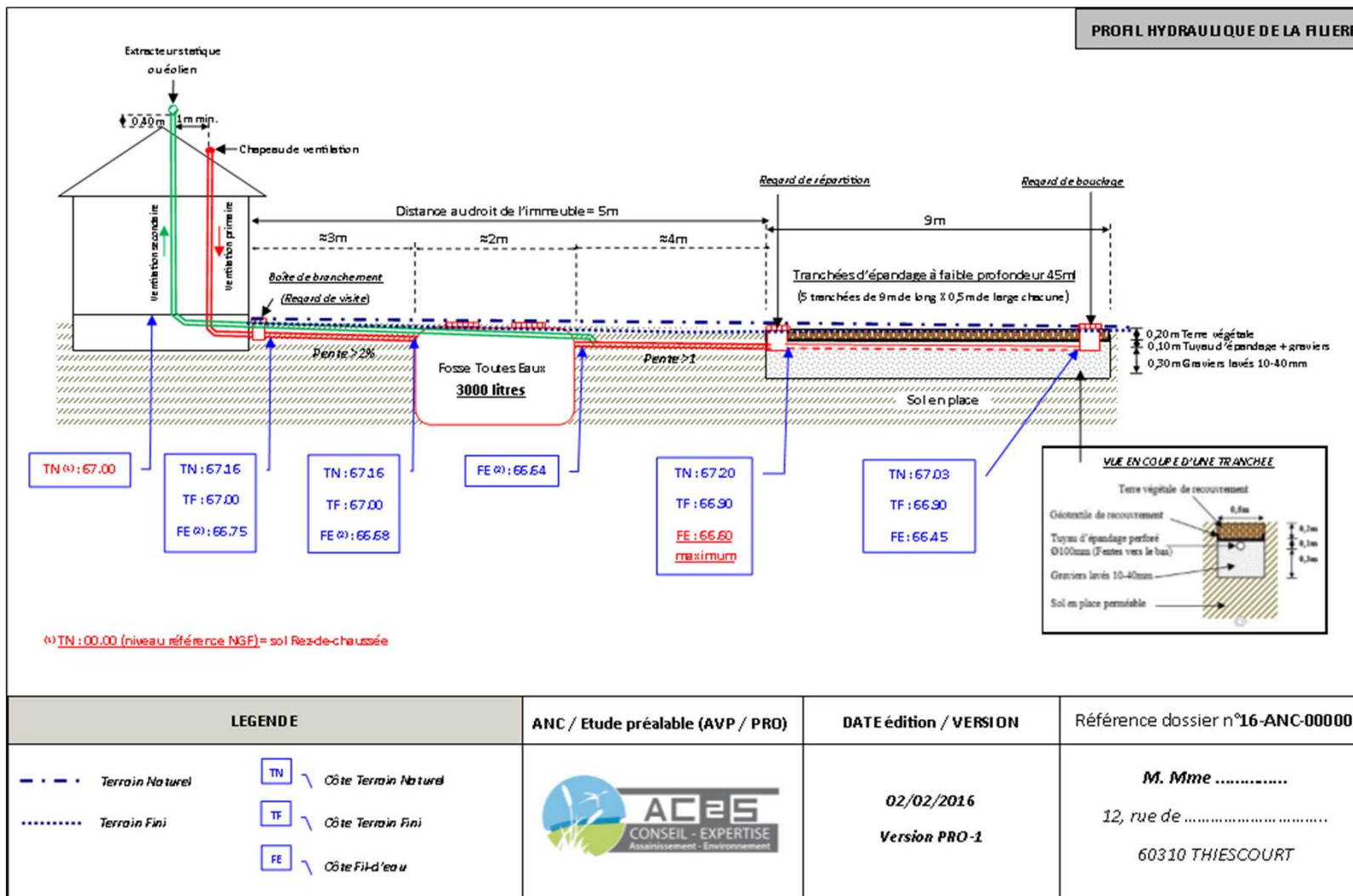


REMARQUES	Format d'édition A3	Document réalisé par AC 2S - Sébastien SELLIERE	Référence dossier n°16-ANC-00000
<ul style="list-style-type: none"> Ce plan n'a de valeur, qu'utilisé en complément du dossier dont il fait référence <p>*) TN : 00.00 (niveau référence NSF) = Rez-de-chaussée</p>	Edition du 02/02/2016 Version PRO-1	51, Route de Paris 80580 Epagne-Epagnette Tél/fax : 03-22-23-98-41 Mobile : 06-77-47-76-13 selliere.ac2s@orange.fr	M. Mme 12, rue de 60310 THIESCOURT



Bureau d'études AC2S

Contenu de l'étude : plan en coupe



Bureau d'études AC2S

Contenu de l'étude : annexe financière



N° Prix	Designation des travaux	Unite	Quantité	Prix total En € H.T.
PREPARATION DU CHANTIER				609,50 €
1	Recherche et dégagement des sorties d'eaux usées, des ouvrages existants et des croisements de réseaux	Forfait	1	
2	Vidange des ouvrages existants (jusqu'à 4000 litres)	Forfait	1	
4	Démantèlement des ouvrages existants	Forfait	1	
COLLECTE DES EAUX USEES				199,50 €
7-2	Regard 30 X 30 cm avec tampon hydraulique fonte ou composite	Unite	2	
PRETRAITEMENT				0,00 €
DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT / TRAITEMENT "Filières agréées"				6 601,20 €
12-1-1	Dispositif de traitement agréé de type Filtre compact d'une capacité de traitement jusqu'à 4 EH	Forfait	1	
13-1-1	Ventilations fosse toutes eaux (dispositifs de traitement agréés - Canalisation PVC Ø 100 enterrée	ml	7	
13-2	Canalisation PVC Ø 100 en élévation fixée sur mur (Couleur adaptée au support et anti-UV)	ml	9	
15-4	Extracteur statique pour ventilation secondaire (Couleur adaptée au support et anti-UV)	Unite	1	
CANALISATIONS DE RACCORDEMENT				410,40 €
16-1-1	Canalisation gravitaire Ø 100 (CR4) à la mini-pelle / tractopelle	ml	16	
EXUTOIRE				2 000,00 €
20-1	Puits d'infiltration - Le mètre linéaire de 0 à 10m	ml	10	
DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES				0,00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES / REMISES EN ETAT				705,00 €
47	Engazonnement	m²	70	
58	Plan de recollement	Forfait	1	
SOUS-TOTAL H.T.				10 525,60 €
Divers et imprévus 10%				1 052,56 €
TOTAL H.T.				11 578,16 €
T.V.A. 10%				1 157,82 €
TOTAL TRAVAUX T.T.C				12 735,98 €

Frais annexes	Montant aides (TTC)
Frais de huissier (TTC - TVA 20%)	108,00 €
Frais de maîtrise d'Œuvre (Piquetage, suivi de chantier, réception des travaux) (TTC- TVA 10%)	440,00 €
SPANC (frais de gestion, contrôle conception, contrôle de bonne exécution) (Prix net - non soumis à la TVA)	430,00 €
TOTAL FRAIS ANNEXES TTC	978,00 €

Détail des aides potentielles	Montant aides (TTC)



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

2^{ème} étape : Les travaux de mise en conformité

2^{ème} étape : Les travaux de mise en conformité

Phasage envisagé

1. Consultation des entreprises de travaux
2. Analyse des offres
3. Attribution du marché de travaux par la CCPV
4. Demande de subventions (*délai d'obtention de l'accord = 3 à 5 mois*)
5. Réunion de piquetage faite par le Maître d'œuvre avec l'entreprise et le propriétaire
6. Début des TRAVAUX
7. Réunion de chantier faite le Maître œuvre
8. Contrôle du SPANC en tranchées ouvertes (contrôle de bonne exécution)
9. Réception de installation faite par la Maître d'œuvre

Cette opération est basée sur le volontariat

4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs

Étape 2 : réalisation des travaux

Réalisation des travaux

Propriétaire volontaire

Convention



Marché public

Entreprise de travaux
Non connue à ce jour

SPANC
Contrôle de
bonne exécution

Maitre d'œuvre
(Suivi de travaux)



Subventions



4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs



Avant les travaux
(Constat d'huissier et piquetage des travaux)



Pendant les travaux
(Suivi de chantier du maître d'œuvre et contrôle du SPANC)



Après les travaux
(Procès-verbal de réception du chantier)

4. La réhabilitation des assainissements non-collectifs



Pendant les travaux



Après les travaux

5. Les aides financières

5. Les aides financières

Assainissements non collectifs éligibles:

Priorité 1 (P1) =

Priorité 2 (P2) =

Priorité 3 (P3) =

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
	défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

**Subventions
Agence de l'Eau et
Département de l'Oise**



5. Les aides financières

Conditions d'éligibilités fixées par l'Agence de l'Eau:

- **Commune prioritaire** (sur la liste établie par l'Agence de l'Eau)
- **Habitations existantes situées en zonage d'assainissement non collectif**
- **Installations non-conformes**
- **Opération groupée**

5. Les aides financières

ETUDE de définition de filière d'assainissement non collectif:



- Agence de l'Eau Seine Normandie :
Subvention de 50% sur le TTC soit **225€ TTC** par étude



- Département de l'Oise :
Subvention de 10% sur le HT soit **37,50€ TTC** par étude



Montant de l'étude payée par le propriétaire : **237,50 € TTC**

Rappel coût de l'étude hors subventions = 500€ TTC



5. Les aides financières

TRAVAUX de réhabilitation d'assainissement non collectif:

- Agence de l'Eau Seine Normandie :

Forfait de **6 000€ TTC** dans la limite du montant des travaux



- Département de l'Oise:

Forfait de **1 000€ TTC** par installation réhabilitée



- Autres aides possibles (démarche personnelle): **selon condition de ressources**

ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

Département de l'Oise - service Amélioration de l'Habitat (1700€)

Caisses de retraite

Eco prêt à taux zéro



5. Les aides financières

Synthèse financière de l'opération:

Dépenses	Recettes
Étude (500€)	262,50€ d'aides pour les études (225€ par l'Agence de l'Eau, 37,50€ par le Département)
Contrôle de conception du SPANC = 150€	6 000 € TTC de subvention pour les travaux par l'Agence de l'Eau
Suivi de chantier par le Maître d'œuvre (540€)	1 000 € TTC de subvention pour les travaux par le Département de l'Oise
Constat d'huissier <i>(en moyenne entre 150 et 250€)</i>	<i>Autres aides possibles selon conditions de ressources</i>
Contrôle de bonne exécution du SPANC = 180€	
Travaux par l'entreprise <i>(en moyenne entre 10 000€ et 18 000€)</i>	

6. Le calendrier

6. Le calendrier

Étapes	Dates prévisionnelles	
Réunion publique	20 janvier 2023	
Retour des conventions ETUDE	Jusqu'au 28 février 2023	
Attribution du marché de TRAVAUX	Mars 2023	
Réalisation des études	Printemps / été 2023	ETUDE
Contrôle de conception du SPANC	Printemps / été 2023	
Convention TRAVAUX	Été 2023	TRAVAUX
Demande de subventions TRAVAUX	Été/Automne 2023	
Réalisation des TRAVAUX	Démarrage Hiver 2023	

Merci de votre attention

